**RÉGLEMENT D’UTILISATION**

**DU TERRAIN MULTI-SPORTS**

Délibération du Conseil Municipal du lundi 11 septembre 2017

**Article 1 - Objet**

La commune de Couesmes dispose d’un terrain multisports situé rue du Stade, et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Ce terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis et le badminton.

**Article 2 - Principe d’accès et utilisation**

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre.

Les jours et heures d’ouverture sont :

* Tous les jours du 1er mai au 15 septembre de 09h00 à 22h00
* Tous les jours du 16 septembre au 30 avril de 09h00 à 18h00

L’utilisation de l’équipement se fait sous l’entière responsabilité des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants.

L’utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d’autrui.

**Article 3 - Police des lieux**

L’accès à l’enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu’à tout véhicule à moteur (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller, …).

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

* De manger, boire ou fumer ;
* De déposer des détritus ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
* D’escalader ou de grimper sur les installations et équipements (structure, filets) ;
* De s’agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;
* De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (**les crampons sont strictement interdits**).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l’ordre public ni nuire ou empêcher l’utilisation du terrain multisports.

**Article 4 - Règles de vie**

* **Respect de l’espace et du matériel**

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

* **Respect de l’adversaire et de vous-même**

Le sport, c’est le dépassement de soi dans le respect de l’adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play. Il faut s’interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

* **Respect de tous les utilisateurs**

Le sport permet de se connaître et d’apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d’apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d’âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s’adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d’optimiser l’accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d’autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

**Article 5 - Sécurité**

En cas d’accident, il convient de contacter les services d‘urgences au 112 puis d’informer si possible la Mairie au

02.47.24.05.87.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

**Article 6 - Responsabilités**

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D’une manière générale, la commune de Couesmes ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l’utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

**Article 7 - Respect du règlement**

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Couesmes se réserve le droit :

* d’interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l’équipement par les contrevenants,
* de rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
* d’engager des poursuites en cas d’utilisation malveillante.

Le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**Article 8 - Modifications**

Toute modification du présent règlement sera soumise à l’approbation du Conseil Municipal.

Réglementation conforme à l’arrêté n°12/2017.

Le Maire,

Nicolas VEAUVY